



Affiché le 9 Octobre 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 2 OCTOBRE 2019

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le deux octobre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 25 septembre 2019, se sont réunis, Salle de l'Espéridou - 111, route des Moulins de Paillas - Gassin, sous la Présidence de M. MORISSE, Président.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 14h35.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Roland BRUNO	François BERTOLOTTI
Jean-Pierre TUVÉRI	Jean PLENAT	Muriel LECCA-BERGER
Alain BENEDETTO	Céline GARNIER	Frédéric BRANSIEC
Philippe LEONELLI	Sylvie GAUTHIER	Josiane DEVAUX-DE
Marc Etienne LANSADE	Audrey TROIN	MOURGUES
Anne-Marie WANIART	Eric MASSON	Charles PIERRUGUES
Bernard JOBERT	Laëtitia PICOT	Thierry GOBINO
Jean-Jacques COURCHET	Valérie MASSON-ROBIN	José LECLERE
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Michèle DALLIES
Florence LANLIARD	Brigitte BOYENVAL	Michel FACCIN
	Anne KISS	Sylvie SIRI

Membres représentés :

Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Philippe LEONELLI
Ernest DAL SOGLIO donne procuration à Jean-Jacques COURCHET
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Nathalie DANTAS donne procuration à Josiane DEVAUX-DE MOURGUES
Hélène BERNARDI donne procuration à Vincent MORISSE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVÉRI

Membres excusés :

Jonathan LAURITO
Franck MANDRUZZATO
Jean-Maurice ZORZI

Secrétaire de séance : Mme Audrey TROIN

Délibération n° 2019/10/02-01

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez suite à l'accord local sur la composition du Conseil communautaire pour la prochaine mandature

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE MODIFIER l'article 9 de nos statuts en portant le nombre de sièges de conseiller communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à quarante-cinq (45) et en fixant la répartition par commune des sièges de conseiller communautaire, comme suit :

Commune	Nombre de sièges
Sainte-Maxime	11
Cogolin	9
Cavalaire-sur-Mer	5
Grimaud	3
Saint-Tropez	3
La Croix Valmer	3
Plan de la Tour	2
Gassin	2
Ramatuelle	2
La Garde-Freinet	2
La Mole	2
Rayol-Canadel-sur-Mer	1

Article 3 :

DE DIRE que la modification des statuts entra en vigueur à la date du premier tour des élections municipales de mars 2020.

Article 4 :

D'APPROUVER en conséquence les statuts de la Communauté de communes modifiés et joints à la présente délibération.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à notifier la présente délibération, ainsi que les statuts joints, aux communes membres de la Communauté de communes et à saisir ensuite Monsieur le Préfet du Var afin qu'il approuve, par arrêté, les statuts modifiés de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-02

OBJET : Syndicat mixte de la Garonnette : Modification de la composition des représentants de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DÉSIGNER en tant que représentant de la Communauté de communes, M Michel FACCIN en remplacement de Monsieur Patrice AMADO.

Article 3 :

DE MODIFIER la composition des représentants de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat mixte de la Garonnette, comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Thierry GOBINO	Michel FACCIN
José LECLERE	Nathalie DANTAS
Vincent MORISSE	Charles PIERRUGUES

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-03

OBJET : Modification de la composition de la commission «forêt» pour la commune de Sainte-Maxime

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE MODIFIER la composition des membres de la commission «forêt» comme précisé ci-après :

COMMISSION	Commune	Membre titulaire	Membre suppléant
Forêt	Sainte-Maxime	José LECLERE	Thierry GOBINO

Article 3 :

DE PROCLAMER les conseillers suivants élus membres de ladite commission pour la commune de Sainte-Maxime :

COMMISSION	Commune	Membre titulaire	Membre suppléant
Forêt	Sainte-Maxime	José LECLERE	Thierry GOBINO

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-04

OBJET : Modification de la composition de la commission «littoral et gestion des espaces maritimes» pour la commune de Sainte-Maxime

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE MODIFIER la composition des membres de la commission « littoral et gestion des espaces maritimes » comme précisé ci-après :

COMMISSION	Commune	Membre titulaire	Membre suppléant
Littoral et gestion des espaces maritimes	Sainte-Maxime	José LECLERE	Michel FACCIN

Article 3 :

DE PROCLAMER les conseillers suivants élus membres de ladite commission pour la commune de Sainte-Maxime :

COMMISSION	Commune	Membre titulaire	Membre suppléant
Littoral et gestion des espaces maritimes	Sainte-Maxime	José LECLERE	Michel FACCIN

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-05

OBJET : Modification de la composition de la commission «cours d'eau» pour la commune de Sainte-Maxime

Le Conseil communautaire ;

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE MODIFIER la composition de la commission «cours d'eau» pour la commune de Sainte-Maxime, comme précisé ci-après :

Commission	Commune	Membre titulaire
Cours d'eau	Sainte-Maxime	José LECLERE

Article 3 :

DE PROCLAMER le conseiller suivant élu membre titulaire de ladite commission pour la commune de Sainte-Maxime :

Commission	Commune	Membre titulaire
Cours d'eau	Sainte-Maxime	José LECLERE

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-06

OBJET : Approbation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé du Golfe de Saint-Tropez, comportant un chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé du Golfe de Saint-Tropez comportant un chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à publier et transmettre la présente délibération ainsi que le SCoT approuvé à Monsieur le Préfet du Var, conformément à l'article L. 143-24 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les mesures de publicité prévues aux articles R. 143-14 et R. 143-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à transmettre le SCoT exécutoire aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux communes comprises dans son périmètre, conformément à l'article L. 143-27 du Code de l'Urbanisme.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-07

OBJET : 1^{er} arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ARRETER le projet de Programme Local de l'Habitat, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à soumettre, pour avis, le projet de PLH aux communes membres afin que celles-ci délibèrent dans un délai de 2 mois suivant la notification de la présente délibération ; il est précisé qu'en cas de non réponse dans les délais, l'avis sera réputé favorable.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager la procédure nécessaire auprès de Monsieur Le Préfet de Région dans le but de saisir, pour avis, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-08

OBJET : Transferts au 01 janvier 2019 de la contribution obligatoire au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et au titre de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales.

Fixation des attributions de compensation libres des communes suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER le principe des attributions de compensation libres pour la « contribution obligatoire au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ».

Article 3 :

DE FIXER librement les montants des attributions de compensation des communes intéressées pour l'année 2019, telles que présentés dans le tableau en annexe à la présente délibération

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à notifier, ces montants d'attribution de compensation libres 2019 aux communes intéressées.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-09

OBJET : Projet de construction de nouveaux locaux pour la compagnie de gendarmerie de Gassin - cession du terrain

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la cession du terrain sis quartier Saint-Martin, RD 558, à Gassin pour un montant de 548 000 €.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants en recettes au budget principal 2020 au chapitre 024.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-10

OBJET : Convention relative aux modalités de gestion des services de transport à titre principal pour les scolaires organisés avec la participation financière d'une collectivité entre la Région et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ACTER la prise en charge financière intégrale des lignes 7764, 7758, et 7752 à hauteur respectivement de 34 920,06 € HT, 22 877,52 € HT et 35 558,64 € HT pour l'année scolaire 2019-2020.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention relative aux modalités de gestion des services de transport à titre principal pour les scolaires organisés avec la participation financière d'une collectivité entre la Région et la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 4 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants en dépenses au budget principal 2020 au chapitre 011, article 6247.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-11

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Sur le budget principal :

Créations de postes		Suppressions de postes		Commentaires
Technicien	+1			Poste Technicien support pour schéma Directeur Informatique.
		Emploi remplacement assistant enseignement artistique 15/20	-1	Poste titulaire devenu vacant
Ingénieur principal	+1	Cadre d'emploi des ingénieurs	-1	Transformation poste pour précision du grade
		Cadre d'emploi des attachés	-1	
Adjoint administratif	+1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	-1	Transformation poste pour précision du grade
Total	+3	Total	-4	

Sur le budget annexe DMA :

Créations de postes		Suppressions de postes		Commentaires
Adjoint Administratif	+1	Adjoint Technique	-1	Changement de filière pour un poste de la redevance spéciale.
Total	+1	Total	-1	

Sur le budget annexe OTC :

Créations de postes		Suppressions de postes		Commentaires
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	+1	Adjoint Administratif	-1	Prise en compte d'un changement de grade
Total	+1	Total	-1	

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal, budget annexe DMA et budget annexe OTC de l'exercice 2019 et suivants, au chapitre 012.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-12

OBJET : Extension du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emploi des ingénieurs en chef

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ÉTENDRE avec effet au 1^{er} novembre 2019 l'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que défini dans la délibération n° 2016/07/19-06 du Conseil communautaire du 19 juillet 2016, au cadre d'emploi des Ingénieurs en Chef.

Article 3 :

D'IDENTIFIER les groupes suivants pour le cadre d'emploi des Ingénieurs en Chef :

				FACULTATIF	
				IFSE	
				CIA 15% plafond global IFSE	
Ingénieurs en Chef		MONTANTS ANNUELS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Responsabilité d'une Direction générale avec fonctions de coordination ou de pilotage.	0	49 980 €	0	8 820 €
Groupe 2	Responsabilité d'une direction ou d'une direction adjointe.	0	46 920 €	0	8 280 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière scientifique et technique - Chef de projets - Encadrement de proximité.	0	42 330 €	0	7 470 €

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à fixer les montants individuels selon les critères définis dans la limite du crédit global ainsi que les plafonds et les coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal et aux budgets annexes 2019 et des exercices suivants, au chapitre 012.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-13

OBJET : Modification de la délibération n° 2015/11/12-02 relative au remboursement de frais de déplacements et d'hébergement aux agents titulaires et élus

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE REVALORISER l'indemnité de nuitée pour les frais d'hébergement comme ci-après :

Lieu de mission *	Paris intra-muros	Communes du Grand Paris**	Communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Taux du remboursement (incluant le petit-déjeuner)	110 €	90 €	90 €	70 €

** Le taux est fixé à 120 €, quel que soit le lieu de la mission, pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés, à la condition qu'ils soient en situation de mobilité réduite.*

*** Voir la liste dans le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015*

Article 3 :

DE PRÉCISER que les dispositions concernant l'indemnité de nuitée prendront effet à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

Article 4 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants en dépenses au budget principal et aux budgets annexes 2019 et des exercices suivants, chapitre 011, article 6256 (frais de missions).

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-14

OBJET : Approbation des statuts du Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) et du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER les statuts modifiés du Syndicat Mixte de l'Argens, tels que joints à la présente délibération.

Article 3 :

D'APPROUVER le Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) du bassin versant de l'Argens.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-15

OBJET : Bilan de la concertation menée sur le programme de travaux du Préconil prévu au Programme d'Action de Prévention des Inondations.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le bilan de la concertation menée sur le programme de travaux du Préconil, qui sera rendu public.

Article 3 :

DE POURSUIVRE la mise en œuvre de ce programme de travaux et les démarches administratives et techniques engagées dans le cadre de la mise en œuvre du programme.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-16

OBJET : Modification du marché public (avenant n° 1) n° AO17040 « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du premier Programme d'Action pour la Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant du Préconil, Golfe de Saint-Tropez»

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la modification du marché public avec le groupement d'entreprise INGEROP (mandataire), ECO-MED, GEODIS, IMSRN, et le sous-traitant OPSIA.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal exercice 2019 et suivants au chapitre 20, article 2031.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-17

OBJET : Modification du marché public (avenant n°1) n° MA18027 de «travaux d'entretien et de renaturation des cours d'eau du territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez»

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la modification du marché public avec l'entreprise Compagnie des Forestiers.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2019 et suivants au chapitre 23, article 2315.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-18

OBJET : Avenant n°1 à la convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence Alpes Côte d'Azur (SAFER)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention en vigueur, et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution des présentes.

Article 3 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal exercice 2019 et suivants au chapitre 21 article 2111.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-19

OBJET : Demande de financement des postes pour le service cours d'eau auprès de l'Agence de l'eau

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'eau une subvention d'un montant le plus élevé possible.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau, et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution des présentes.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal 2020 au chapitre 13, article 1328.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-20

OBJET : Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil départemental pour le conservatoire de musique et de danse - Année 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une subvention de fonctionnement de 100 000€ auprès du Conseil départemental pour l'année 2020.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération

Article 4 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants en recettes au budget principal 2020 au chapitre 74, article 7473.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-21

OBJET : Convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie du lieu-dit batterie de Capon à Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget annexe « eau-DSP » 2019 en recettes au chapitre 13 et en dépenses au chapitre 21.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-22

OBJET : Convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie de la nouvelle cave coopérative à Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget annexe « eau-DSP » 2019 en dépenses au chapitre 21 et en recettes au chapitre 13.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-23

OBJET : Convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie du boulevard Mar Clare, quartier Guerrevieille à Grimaud

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget annexe « eau-DSP » 2019 en dépenses au chapitre 21 et en recettes au chapitre 13.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-24

OBJET : Convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie du quartier « Le Pommier » à La Mole

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget annexe « eau-DSP » 2019 en dépenses au chapitre 21 et en recettes au chapitre 13.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-25

OBJET : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage – extension des réseaux électrique et téléphonique du quartier « Le Pommier » à La Mole

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget annexe « eau-DSP » 2019 en dépenses au chapitre 458 et en recettes au chapitre 458.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-26

OBJET : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage – aménagement de la plage de Pampelonne

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget annexe « eau-DSP » 2019 en dépenses au chapitre 21 et en recettes au chapitre 13.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-27

OBJET : Convention relative à la rétrocession du réseau d'eau potable de la copropriété des Pommiers à Grimaud

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-28

OBJET : Convention de partenariat et de prestations avec la Médiation de l'eau

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention avec la Médiation de l'eau.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et de prestations de services avec la Médiation de l'eau annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget annexe « Régie du service de l'eau potable » exercice 2019 et suivants au chapitre 011.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-29

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2018.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à adresser ledit rapport au maire de chaque commune membre.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-30

OBJET : Rapport annuel du délégataire – contrat de délégation de service public d'eau potable n°2390 – exercice 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel relatif au contrat de délégation de service public n°T2390 sur l'exercice 2018.

Délibération n° 2019/10/02-31

OBJET : Rapport annuel du délégataire – contrat de délégation de service public d'eau potable n°2330 – exercice 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel relatif au contrat de délégation de service public n°T2330 sur l'exercice 2018.

Délibération n° 2019/10/02-32

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – exercice 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – exercice 2018.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à adresser ledit rapport au maire de chaque commune membre.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-33

OBJET : Création d'interfaces habitat-forêt - Demande de subvention auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur - Année 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport de présentation ci-dessus énoncé

Article 2 :

D'APPROUVER le programme création d'interfaces habitat-forêt pour l'année 2020.

Article 3 :

DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal 2020, en investissement en dépenses au chapitre 23, article 2312 et en recettes au chapitre 13, article 1322.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-34

OBJET : Demande de subvention pour action spécifique de fonctionnement auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le suivi et l'animation du PIDAF du Golfe de Saint-Tropez – Année 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER cette mission de suivi et d'animation PIDAF du Golfe de Saint-Tropez pour 2020.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur la subvention la plus élevée possible, pour cette mission de suivi et d'animation PIDAF relative à 2020.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal 2020 en dépenses aux chapitres 011 et 012 et en recettes au chapitre 74.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-35

OBJET : Plan d'Orientation Pastoral Intercommunal (POPI) : validation du plan d'actions annuel pour l'année 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE VALIDER le plan d'actions pastorales 2020 d'un montant de 62 822,34 € TTC.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution du plan d'actions 2020.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal 2020 en investissement au chapitre 21 et en fonctionnement au chapitre 011.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-36

OBJET : Attribution d'une subvention 2019 à l'association du Domaine du Rayol

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ÉMETTRE un avis favorable au versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € (dix-mille euros) au titre de l'année 2019.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal 2019 au chapitre 65, article 6574.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-37

OBJET : Validation d'itinéraires de randonnées répondant aux critères déterminés dans les statuts

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la validation d'itinéraires de randonnées répondant aux critères déterminés dans les statuts, listés ci-après :

Communes concernées	Nom du chemin	Lieu de départ	Lieu d'arrivée	Informations complémentaires	Longueur
Le Plan de la Tour	A1	OT du Plan de la Tour	San Peire - Limite communale de Ste Maxime	Par Prat Bourdin	7,2 km
La Garde Freinet Le Plan de la Tour	B1	OT de La Garde Freinet	OT du Plan de la Tour	Par Le Défens, le Hameau de la Mourre, le Col de Vignon et le Vernet	13,6 km
La Garde Freinet Grimaud	C1	OT de La Garde Freinet	OT de Grimaud	Par Miremer et La Roche Percée	12,5 km
	C2	OT de La Garde Freinet	Intersection Roche percée/Ch des Vernades	Par St Clément et le Hameau des Vernades	11,9 km
	C3	OT de La Garde Freinet	Intersection Ch du Val d'Aubert / Ancienne route de la GFT	Par Les Roches Blanches, Val d'Aubert, Les Sinières	11,9 km
Cogolin Grimaud	D1	OT de Grimaud	OT de Cogolin	Par La Réparade, La Vicairie et la D558	3,2 km
	D2	OT de Grimaud	Intersection Ch de la Vicairie /Ch de Mignonne	Par La Fons Couverte et Les Vassaux	1,3 km
Cogolin La Croix Valmer	E1	OT de Cogolin	OT de la Croix Valmer	Par les Ajusts (Grimaud), Les Garcinières, Giégi et La Vernatelle	9,5 km
Grimaud Cogolin La Croix Valmer	E2	Ancien Ch de Cogolin à St Tropez	Intersection voie privée	Situé vers la ZA de Font Mourier Variante entre E1 et F2	1,3 km
Cogolin La Mole	F1	OT de Cogolin	Centre-ville de La Mole	Par L'Argentière, La Galine et Sainte-Magdeleine	11,3 km
	F2	OT De Cogolin	Centre-ville de la Mole	Par le Chemin de bord de rivière, Val d'Astier et La Patronne	12,3 km
La Mole	G1	Centre-ville de la Mole	Barrage de la Verne - limite communale de Collobrières	Par St Julien	4 km

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération, notamment toutes les conventions afférentes.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-38

OBJET : Avenant n°1 à la convention cadre de partenariat entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la commune de Roquebrune-sur-Argens

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DIRE que cette action, bénéficiera d'une aide supplémentaire à hauteur de cinq mille euros (5 000 €).

Article 3 :

DE DIRE que cette somme, prise en charge par le Programme Interreg Italie-France Maritime 2014-2020 : Projet RACINE Axe 2 – Lot 3 « Protection et valorisation du patrimoine et de l'identité culturelle » :

- s'ajoutera aux sept mille euros (7 000 €) déjà alloués par délibération n° 2019/06/19-22 du 19 juin 2019 ;
- sera reversée en totalité à la commune de Roquebrune-sur-Argens afin de financer le congrès international d'histoire et d'archéologie

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la commune de Roquebrune-sur-Argens, organisatrice du congrès international d'histoire et d'archéologie.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal 2019 en dépenses au chapitre 011, article 6185 et en recettes au chapitre 74, article 7477.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-39

OBJET : Rapport annuel d'activité de la Société Publique Locale «Golfe de Saint-Tropez Tourisme» - Année 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » pour l'exercice 2018.

Délibération n° 2019/10/02-40

OBJET : Rapport annuel d'activité de l'office de tourisme communautaire du Golfe de Saint-Tropez - Année 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le rapport annuel d'activité de l'office de tourisme communautaire du Golfe de Saint-Tropez pour l'exercice 2018.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à adresser ledit rapport au maire de chaque commune membre.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-41

OBJET : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : exonération des locaux à caractère industriel et des locaux commerciaux pour 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'EXONÉRER de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III-1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

Société	Motif exonération	Montant TEOM
GIFI 510 avenue des Narcisses 83310 COGOLIN	Contrat privé	6 364 €
CASINO 120 Rond-Point de la Foux 83580 GASSIN	Contrat privé	2 591 €

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2020.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

DE CHARGER Monsieur le Président de notifier cette délibération aux services fiscaux.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-42

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets - Année 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2018.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à adresser ledit rapport au maire de chaque commune membre.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-43

OBJET : Validation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE VALIDER le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre les consultations publiques et administratives réglementaires et à informer l'ADEME et Monsieur le Préfet de Région de la publication du document.

Article 4 :

DE DIRE qu'à l'issue de la phase de consultation une synthèse des remarques sera réalisée, elle sera suivie d'un arbitrage sur les modifications prises en compte ou pas. En cas de modification, le PLPDMA sera de nouveau présenté à la CCES avant d'être présenté au conseil pour approbation définitive.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-44

OBJET : Autorisation donnée à la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer de déposer un dossier de demande de renouvellement de dénomination de «commune touristique»

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer à déposer un dossier de demande renouvellement de dénomination de commune touristique auprès des services compétents.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/10/02-45

OBJET : Demande de classement en catégorie II de l'office de tourisme communautaire du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SOLLICITER auprès du Préfet le classement de l'Office de Tourisme Communautaire du Golfe de Saint-Tropez en catégorie II

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 16h30.

Le Président

Vincent MORISSE